

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

336710

## Section 1. Identification

**Nom du produit** : VALSPAR DURAMAX SEMI-GLOSS  
Base 2

**Code du produit** : 336710

**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

**Type de produit** : Liquide.

### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Peinture ou matériau lié à la peinture.

**Manufacturier** : Valspar  
101 W. Prospect Avenue  
Cleveland, OH 44115

**Numéro de téléphone d'urgence de la société** : (800) 424-9300

**Numéro de produit d'information téléphonique** : 1-877-825-7727

**Numéro de téléphone d'information réglementaire** : (216) 566-2902

**Transport Numéro d'urgence** : (800) 424-9300

## Section 2. Identification des dangers

**Statut OSHA/HCS** : Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).

**Classement de la substance ou du mélange** : MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 1  
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2  
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B

### Éléments d'étiquetage SGH

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** : Peut induire des anomalies génétiques.  
Susceptible de provoquer le cancer.  
Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

### Conseils de prudence

**Généralités** : Lire l'étiquette avant utilisation. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**Prévention** : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.

**Intervention** : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

**Date d'édition/Date de révision** : 4/28/2021 **Date de publication précédente** : 4/19/2021 **Version** : 12.01 1/15

336710 VALSPAR DURAMAX SEMI-GLOSS  
Base 2

SHW-85-NA-GHS-US

## Section 2. Identification des dangers

- Stockage** : Garder sous clef.
- Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.
- Éléments d'une étiquette complémentaire** : AVERTISSEMENT: Ce produit contient des matières chimiques connue d'Etat de la Californie qui peut causer le cancer, dommages à la naissance ou autre malformation congénitale.  
S'il vous plaît se référer à la SDD pour plus d'informations. Tenir hors de portée des enfants. Ne pas transvaser pour fins de conservation.
- Dangers non classés ailleurs** : Aucun connu.

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

- Substance/préparation** : Mélange
- Autres moyens d'identification** : Non disponible.

### Numéro CAS / autres identificateurs uniques

| Nom des ingrédients  | % en poids | Numéro CAS |
|--|------------|------------|
| Dioxyde de Titane  | ≤10        | 13463-67-7 |
| distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités        | ≤0.3       | 64742-55-8 |
| benzophénone   | ≤0.3       | 119-61-9   |
| distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant | ≤0.3       | 64741-89-5 |
| carbendazine   | ≤0.3       | 10605-21-7 |

Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

**Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.**

**Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.**

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

## Section 4. Premiers soins

**Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Signes/symptômes de surexposition

**Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.  
**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette  
**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette  
**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

**Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.  
**Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.  
**Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

### Dangers spécifiques du produit

: Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater.

### Produit de décomposition thermique dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxyde/oxydes de métal

### Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

### Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

: Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

#### Pour le personnel non affecté aux urgences

: Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

#### Intervenants en cas d'urgence

: Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

#### Précautions environnementales

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

#### Petit déversement

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

**Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle (OSHA États-Unis)

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

| Nom des ingrédients  | No CAS     | Limites d'exposition   |
|--|------------|--|
| Dioxyde de Titane  | 13463-67-7 | <b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020).</b><br>TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.  |
| distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités        | 64742-55-8 | <b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b><br>TWA: 15 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Empoussiéragement total<br><b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b><br>TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br><b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020).</b><br>TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction inhalable<br><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b><br>TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 10 heures. Forme: Brouillard<br>STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Brouillard |
| benzophénone   | 119-61-9   | <b>AIHA WEEL (États-Unis, 7/2020).</b><br>TWA: 0.5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.   |
| distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant | 64741-89-5 | <b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b><br>TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br><b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020).</b><br>TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction inhalable<br><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b><br>TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 10 heures. Forme: Brouillard<br>STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Brouillard  |
| carbendazine   | 10605-21-7 | Aucune.  |

### Limites d'exposition professionnelle (Canada)

| Nom des ingrédients | No CAS     | Limites d'exposition  |
|---------------------|------------|---|
| Dioxyde de titane   | 13463-67-7 | <b>CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020).</b><br>TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Empoussiéragement total<br>TWA: 3 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: respirable fraction<br><b>CA Québec Provincial (Canada, 7/2019).</b><br>VEMP: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: La poussière totale.<br><b>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).</b><br>8 hrs OEL: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br><b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).</b><br>TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b><br>STEL: 20 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br>TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. |
| diuron (ISO)        | 330-54-1   | <b>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).</b><br>8 hrs OEL: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020).</b><br>TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br><b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).</b><br>TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br><b>CA Québec Provincial (Canada, 7/2019).</b>   |

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

|        |           |   |
|--------|-----------|---|
| Kaolin | 1332-58-7 | <p>VEMP: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.<br/> <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b><br/>         STEL: 20 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.<br/>         TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.<br/> <b>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).</b><br/>         8 hrs OEL: 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Respirable<br/> <b>CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020).</b><br/>         TWA: 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Respirable<br/> <b>CA Québec Provincial (Canada, 7/2019).</b><br/>         VEMP: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: La poussière respirable.<br/> <b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).</b><br/>         TWA: 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Respirable particulate matter.<br/> <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b><br/>         STEL: 4 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Fraction alvéolaire<br/>         TWA: 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire</p> |
|--------|-----------|---|

**Limites d'exposition professionnelle (Mexique)**

|              | No CAS   | Limites d'exposition   |
|--------------|----------|--|
| diuron (ISO) | 330-54-1 | <b>NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016).</b><br>TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. |

**Contrôles d'ingénierie appropriés** : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

**Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

**Mesures de protection individuelle**

**Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

**Protection oculaire/ faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.

**Protection de la peau**

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Non disponible.
- Odeur** : Non disponible.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : 9
- Point de fusion et point de congélation** : Non disponible.
- Point d'ébullition/intervalle d'ébullition** : 100°C (212°F)
- Point d'éclair** : Vase clos: Non applicable.
- Taux d'évaporation** : 0.09 (acétate de butyle = 1)
- Inflammabilité (solides et gaz)** : Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)** : Seuil minimal: 0.6%  
Seuil maximal: 4.2%
- Tension de vapeur** : 2.3 kPa (17.5 mm Hg) [à 20°C]
- Densité de vapeur** : 1 [Air = 1]
- Densité relative** : 1.14
- Solubilité** : Non disponible.
- Coefficient de partage n-octanol/eau** : Non disponible.
- Température d'auto-inflammation** : Non disponible.
- Température de décomposition** : Non disponible.
- Viscosité** : Cinématique (40°C (104°F)): >0.205 cm<sup>2</sup>/s (>20.5 cSt)
- Poids moléculaire** : Non applicable.

### Produit en aérosol



## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Chaleur de combustion : 1.011 kJ/g

## Section 10. Stabilité et réactivité

- Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
- Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.
- Matériaux incompatibles** : Aucune donnée spécifique.
- Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient   | Résultat               | Espèces | Dosage                 | Exposition |
|---|------------------------|---------|------------------------|------------|
| distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités<br>benzophénone<br>carbendazine | CL50 Inhalation Vapeur | Rat     | 3900 mg/m <sup>3</sup> | 4 heures   |
|   | DL50 Cutané            | Lapin   | 3535 mg/kg             | -          |
|   | DL50 Orale             | Rat     | >10 g/kg               | -          |
|   | DL50 Cutané            | Lapin   | 8500 mg/kg             | -          |
|   | DL50 Cutané            | Rat     | 2 g/kg                 | -          |
|   | DL50 Orale             | Rat     | >5050 mg/kg            | -          |

#### Irritation/Corrosion

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat              | Espèces | Potentiel | Exposition            | Observation |
|-----------------------------------|-----------------------|---------|-----------|-----------------------|-------------|
| Dioxyde de Titane                 | Peau - Léger irritant | Humain  | -         | 72 heures<br>300 ug l | -           |

#### Sensibilisation

Non disponible.

#### Mutagénicité

Non disponible.

#### Cancérogénicité

Non disponible.

#### Classification

| Nom du produit ou de l'ingrédient | OSHA | CIRC | NTP |
|-----------------------------------|------|------|-----|
| Dioxyde de Titane                 | -    | 2B   | -   |
| benzophénone                      | -    | 2B   | -   |

# Section 11. Données toxicologiques

## Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

## Tératogénicité

Non disponible.

## Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

| Nom   | Catégorie                                 | Voie d'exposition | Organes cibles   |
|---|---|-------------------|--|
| distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités | Catégorie 3                               | -                 | Irritation des voies respiratoires   |
| benzophénone  | Catégorie 3<br>Catégorie 3<br>Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques<br>Irritation des voies respiratoires<br>Effets narcotiques |

## Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

| Nom   | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles |
|---|-------------|-------------------|----------------|
| distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités | Catégorie 2 | -                 | -              |
| benzophénone  | Catégorie 2 | -                 | -              |

## Risque d'absorption par aspiration

| Nom  | Résultat                            |
|--|-------------------------------------|
| distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités        | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

## Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

## Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

## Section 11. Données toxicologiques

### Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

**Mutagénicité** : Peut induire des anomalies génétiques.

**Tératogénicité** : Peut nuire au foetus.

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Peut nuire à la fertilité.

### Valeurs numériques de toxicité

### Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

| Nom du produit ou de l'ingrédient                     | Résultat                            | Espèces   | Exposition |
|---|-------------------------------------|---|------------|
| Dioxyde de Titane<br>benzophénone<br><br>carbendazine | Aiguë CL50 >1000000 µg/l Eau de mer | Poisson - Fundulus heteroclitus   | 96 heures  |
|   | Aiguë CL50 10.89 mg/l Eau douce     | Poisson - Pimephales promelas - Larve   | 96 heures  |
|   | Chronique NOEC 1.03 mg/l Eau douce  | Poisson - Pimephales promelas - Embryon   | 32 jours   |
|   | Aiguë CE50 19.0562 mg/l Eau douce   | Algues - Scenedesmus acutus var. acutus   | 96 heures  |
|   | Aiguë CE50 20 µg/l Eau douce        | Daphnie - Daphnia magna   | 48 heures  |
|   | Aiguë CL50 77 µg/l Eau douce        | Crustacés - Gammarus pulex - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré) | 48 heures  |
|   | Aiguë CL50 7 µg/l Eau douce         | Poisson - Ictalurus punctatus - Alevin vésiculé   | 96 heures  |
|   | Chronique CE10 10 µg/l Eau douce    | Crustacés - Gammarus pulex - Adulte   | 21 jours   |
| Chronique NOEC 3.1 ppb Eau douce                      | Daphnie - Daphnia magna             | 21 jours  |            |

### Persistance et dégradation

Non disponible.

## Section 12. Données écologiques

### Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit ou de l'ingrédient | LogK <sub>ow</sub> | FBC   | Potentiel |
|-----------------------------------|--------------------|-------|-----------|
| benzophénone                      | -                  | 12.02 | faible    |
| carbendazine                      | -                  | 2.51  | faible    |

### Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## Section 14. Informations relatives au transport

|   | Classification pour le DOT | Classification pour le TMD | Classement mexicain | IATA  | IMDG  |
|---|----------------------------|----------------------------|---------------------|---|---|
| <b>Numéro ONU</b>                                   | Non réglementé.            | Non réglementé.            | Non réglementé.     | UN3082  | UN3082  |
| <b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | -                          | -                          | -                   | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Diuron, Carbendazim) | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Diuron, Carbendazim). Marine pollutant (Diuron, Carbendazim) |
| <b>Classe de danger relative au transport</b>       | -                          | -                          | -                   | 9<br>   | 9<br>   |

## Section 14. Informations relatives au transport

|                                 |      |      |      |  |  |
|---------------------------------|------|------|------|--|--|
| <b>Groupe d'emballage</b>       | -    | -    | -    | III  | III  |
| <b>Dangers environnementaux</b> | Non. | Non. | Non. | Yes.   | Yes.   |
| <b>Autres informations</b>      | -    | -    | -    | This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg, provided the packagings meet the general provisions of 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 and 5.0.2.8. | This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg, provided the packagings meet the general provisions of 4.1.1.1, 4.1.1.2 and 4.1.1.4 to 4.1.1.8.<br><b>Emergency schedules</b> F-A, S-F |

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : Les descriptions d'expédition plurimodale sont fournies à titre informatif et ne tiennent pas compte de la taille des contenants. La présence d'une description d'expédition pour un mode de transport particulier (mer, air, etc.) n'indique aucunement que le produit est emballé convenablement pour ce mode de transport. Il faut vérifier l'adéquation de l'emballage avant l'expédition du produit, et la conformité à la réglementation applicable revient uniquement à la personne offrant le produit à transporter. Les personnes qui chargent et déchargent les marchandises dangereuses doivent être formées sur les risques liés aux substances et sur les mesures à prendre en cas de situations d'urgence.

**Transport en vrac aux termes des instruments IMO** : Non disponible.

**Nom d'expédition correct** : Non disponible.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### SARA 313

SARA 313 (40 CFR 372.45) notification du fournisseur peut être trouvé sur la fiche de données environnementales.

### Californie prop. 65

AVERTISSEMENT: Ce produit contient des matières chimiques connue d'Etat de la Californie qui peut causer le cancer, dommages à la naissance ou autre malformation congénitale.

### Réglementations Internationales

**Listes internationales** :

- Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIIC)**: Indéterminé.
- Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)**: Indéterminé.
- Inventaire du Japon (CSCL)**: Indéterminé.
- Inventaire japonais (ISHL)**: Indéterminé.
- Inventaire de Corée (KECI)**: Indéterminé.
- Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)**: Indéterminé.
- Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)**: Indéterminé.
- Inventaire des substances chimiques de Taiwan**: Indéterminé.

|  |                                      |                                       |             |                         |       |
|--|--------------------------------------|---------------------------------------|-------------|-------------------------|-------|
| <b>Date d'édition/Date de révision</b> | : 4/28/2021                          | <b>Date de publication précédente</b> | : 4/19/2021 | <b>Version</b> : 12.01  | 13/15 |
| 336710                                 | VALSPAR DURAMAX SEMI-GLOSS<br>Base 2 |                                       |             | <b>SHW-85-NA-GHS-US</b> |       |

# Section 15. Informations sur la réglementation

Stocks de la Thaïlande: Indéterminé.  
Inventaire de Turquie: Indéterminé.  
Stocks du Vietnam: Indéterminé.

# Section 16. Autres informations

## Hazardous Material Information System (États-Unis)

|                   |   |   |
|-------------------|---|---|
| Santé             | * | 0 |
| Inflammabilité    |   | 0 |
| Risques physiques |   | 0 |
|                   |   |   |

C'est au client qu'il revient de déterminer le code EPI de cette matière. Pour en savoir plus sur les codes d'équipement de protection individuelle (EPI) HMIS®, voir le manuel de mise en œuvre HMIS®.

Caution: HMIS® ratings are based on a 0-4 rating scale, with 0 representing minimal hazards or risks, and 4 representing significant hazards or risks. Although HMIS® ratings and the associated label are not required on SDSs or products leaving a facility under 29 CFR 1910.1200, the preparer may choose to provide them. HMIS® ratings are to be used with a fully implemented HMIS® program. HMIS® is a registered trademark and service mark of the American Coatings Association, Inc.

### Procédure utilisée pour préparer la classification

| Classification   | Justification     |
|--|-------------------|
| MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 1 | Méthode de calcul |
| CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2                          | Méthode de calcul |
| TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B           | Méthode de calcul |

### Historique

- Date d'impression** : 4/28/2021
- Date d'édition/Date de révision** : 4/28/2021
- Date de publication précédente** : 4/19/2021
- Version** : 12.01
- Légende des abréviations** :
  - ETA = Estimation de la toxicité aiguë
  - FBC = Facteur de bioconcentration
  - SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
  - IATA = Association international du transport aérien
  - CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
  - code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
  - LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
  - MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
  - N/A = Non disponible
  - SGG = Groupe de séparation
  - NU = Nations Unies

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Avis au lecteur

## Section 16. Autres informations

Nous recommandons que chaque client ou destinataire de cette fiche signalétique (FS) examine cette dernière soigneusement et consulte les ressources au besoin afin de bien comprendre les données comprises dans cette FS ainsi que tous les risques associés au produit. Nous fournissons cette information de bonne foi et nous croyons à son exactitude à la date indiquée dans la présente. Cependant, nous n'offrons aucune garantie, expresse ou implicite. L'information présentée ici ne s'applique qu'au produit tel qu'il est expédié. L'ajout de toute matière peut modifier la composition, les dangers et les risques de ce produit. Les produits ne doivent pas être remballés, modifiés ou teintés à moins d'instructions spécifiques de la part du fabricant, y compris, entre autres, en intégrant des produits non spécifiés par le fabricant ou en utilisant ou ajoutant des produits dans des proportions non spécifiées par le fabricant. Les exigences réglementaires sont sous réserve de changement et peuvent différer d'un emplacement ou d'un territoire à l'autre. Le client/acheteur/utilisateur est responsable de voir à ce que ses activités soient conformes aux lois fédérales, étatiques, provinciales ou locales. Les conditions d'utilisation du produit ne relèvent pas du fabricant, le client/acheteur/utilisateur est responsable de déterminer les conditions nécessaires à une utilisation sécuritaire de ce produit. Le client/acheteur/utilisateur ne doit pas utiliser le produit à d'autres fins que celles indiquées à la section applicable de cette FS sans d'abord consulter le fournisseur et obtenir des instructions de manutention écrites. En raison du foisonnement des sources d'information, notamment les FS propres aux fabricants, le fabricant ne peut être tenu responsable des FS provenant d'une autre source.